

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (6) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE

Membres ayant donné procuration (9) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE.

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance de travail à 18h12 et remercie M. Alexis SUDRIE, directeur de la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cis, de recevoir le conseil dans cet établissement. Il lui cède la parole.

M. Alexis SUDRIE souhaite la bienvenue aux élus. Il présente sa structure de manière très concise : son histoire, son organisation, ses projets, etc. Il met en exergue quelques chiffres importants : plus de 200 élèves sur cette année, plusieurs millions d'euros d'investissement lors de ces dernières années. Il évoque également le campus de cascade qui cohabite avec la Maison Familiale Rurale. Cet établissement rayonne sur le plan international et travaille avec des grandes franchises du cinéma et du divertissement. Il rappelle que le campus est la référence sur le plan européen et ambitionne d'être leader mondial sur ce secteur. Il termine son intervention en remerciant le soutien de nombreux élus locaux dans la réalisation des projets de la MFR.

Monsieur le Président remercie chaleureusement M. Alexis SUDRIE pour son intervention. Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président invite les élus à valider le compte rendu du conseil communautaire précédent. Pas de remarque, le compte rendu est validé. Il rappelle que toutes les délibérations ainsi que les comptes rendus sont consultables sur le site internet (www.caudresis-catesis.fr).

Toutes les annexes sont consultables sur le site internet de l'intercommunalité rubrique « la communauté d'agglomération » - « délibérations ».

DECISIONS N°2019/010 - Objet : Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis en matière de marché public dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°2017/45 du 12 juillet 2017 portant délégation au Président :

- **Marché public à procédure adaptée de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis**

Le 2 octobre 2019, une consultation pour la fourniture d'EPI pour l'ensemble des agents techniques de la Communauté a été lancée. À la date et l'heure limites de dépôts des plis, quatre offres ont été reçues, trois au format électronique et une au format papier. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché susmentionné à la société EQUIPEX, située à CAUDRY, pour un montant de 7 179,50 € HT (8 615,40 € TTC) et ce, conformément au classement suivant :

- 1er EQUIPEX, 85 points dont 40/40 pour le critère prix, 35/40 pour le critère valeur technique et 10/20 pour le critère délai de livraison ;

- 2e WURTH FRANCE, 81,71 points dont 39,71/40 pour le critère prix (7 231,40 € HT), 22/40 pour le critère valeur technique et 20/20 pour le critère délai de livraison ;
 - 3e PRUVOT FAUCON, 74,14 points dont 29,14/40 pour le critère prix (9 855,20 € HT), 37 points pour le critère valeur technique et 8/20 pour le critère délai de livraison ;
 - 4e VANDEPUTTE SAFETY SA, 66,65 points dont 31,32/40 pour le critère prix (9 170,00 € HT), 22/40 pour le critère valeur technique et 13,33 pour le critère délai de livraison.
- **Marché subséquent n°1 portant reconstruction et dérasement des accotements du chemin de Ligny à Montigny - Accord-cadre passé en procédure adaptée de travaux d'entretien de voiries et de trottoirs pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (attribué à DESCAMPS TP, LECLERCQ TP et EIFFAGE)**

Le 25 septembre 2019, une consultation pour la réalisation de travaux de reconstruction et de dérasement des accotements du chemin communautaire de Ligny à Montigny a été transmise aux titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents ad hoc. À la date et l'heure limites de dépôts des plis, les trois titulaires ont déposé leur offre au format électronique. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché susmentionné à la société DESCAMPS TP, située à INCHY, pour un montant de 94 865,80 € HT (113 838,96 € TTC), et ce conformément au classement suivant :

- 1^{er} DESCAMPS TP, 93 points dont 40/40 pour le critère prix, 28/35 pour les délais d'intervention (préparation et réalisation des travaux) et 25/25 pour les moyens techniques et humains mis à disposition ;
- 2^e EIFFAGE, 92 points dont 37/40 pour le critère prix (102 311,20 € HT), 35/35 pour les délais d'intervention (préparation et réalisation des travaux) et 20/25 pour les moyens techniques et humains mis à disposition ;
- 3^e LECLERC TP, 58 points dont 22,32/40 pour le critère prix (170 033,75 € HT), 23/35 pour les délais d'intervention (préparation et réalisation des travaux) et 12,5/25 pour les moyens techniques et humains mis à disposition

Les travaux débiteront dès la fin de saison betteravière.

- **Marché public de travaux pour la viabilisation de deux parcelles communautaires situées Rue du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOCQUE 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS**

Le 04 octobre 2019, une consultation pour la viabilisation de deux parcelles communautaires situées Rue du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOCQUE 59360 LE CATEAU. À la date et l'heure limites de dépôts des plis, cinq plis au format électronique ont été déposés. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché susmentionné à la société LECLERCQ TP, située à SOLESMES, pour un montant de 17 541,20 € HT (21 049,44 € TTC), et ce conformément au classement suivant :

- 1^{er} LECLERCQ TP, 100 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 40/40 pour le critère prix ;
- 2^e EIFFAGE Route, 97,16 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 37,16/40 pour le critère prix (18 884,20 € HT) ;
- 3^e LORBAN TP, 84,75 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 24,75/40 pour le critère prix (28 350,00 € HT) ;

- 4^e DESCAMPS TP, 84,12 points, dont 59/60 pour la valeur technique et 25,12/40 pour le critère prix (27 937,00 € HT) ;
 - 5^e JEAN LEFEBVRE, 81,81 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 21,81/40 pour le critère prix (32 170,66 € HT).
- **Marché public de travaux pour la création des accès au parc d'activité communautaire situé sur la commune de LE CATEAU-CAMBRÉSIS :**

Afin de créer la future zone d'activité communautaire des Quatre-Vaux, une consultation a été lancée pour réaliser les accès au parc d'activité le 13 septembre 2019. Le marché public a été alloté en deux lots, l'un concernant les voiries réseaux divers (VRD), l'autre les espaces verts. Neuf plis au format électronique ont été déposés sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis avant le 7 octobre 2019 avant 12h00. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le lot n°1 du marché susmentionné à la société LHOTELLIER TP/SNPC, située à BEAURAINS (62), pour un montant de 485 900,40 € HT (583 080,48 € TTC) et le lot n°2 à la société SAS Clôtures SANIEZ NORD, située à SOLESMES, pour un montant de 147 694,75 € HT (177 233,70 € TTC).

Pour le lot n°1, le classement suivant a été établi :

- 1^{er} SNPC, 97 points, dont 57/60 pour la valeur technique et 40/40 pour le critère prix ;
- 2^e EIFFAGE ROUTE, 96,61 points, dont 57/60 pour la valeur technique et 39,61/40 pour le critère prix (490 709,30 € HT) ;
- 3^e COLAS, 94,67 points, dont 59,3/60 pour la valeur technique et 35,37/40 pour le critère prix (549 471,10 € HT) ;
- 4^e JEAN LEFEBVRE, 91,21 points, dont 57,51/60 pour la valeur technique et 33,70/40 pour le critère prix (576 784,15 € HT) ;
- 5^e DESCAMPS TP, 71,18 points, dont 42/60 pour la valeur technique et 29,18/40 pour le critère prix (666 028,50 € HT).

Pour le lot n°2, le classement suivant a été établi :

- 1^{er} CLÔTURES SANIEZ, 95 points, dont 55/60 pour la valeur technique et 40/40 pour le critère prix ;
 - 2^e DINOIR PARCS ET JARDINS, 89,36 points, dont 51,5/60 pour la valeur technique et 37,86/40 pour le critère prix (156 060,00 € HT) ;
 - 3^e AVENIR JARDINS, 84,78 points, dont 50,44/60 pour la valeur technique et 34,34/40 pour le critère prix (172 023,50 € HT).
- **Marché public de fournitures et d'entretiens de deux faucheuses débroussailleuses pour les brigades espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :**

Le 25 octobre 2019, une consultation pour la fourniture, la livraison, l'installation et les entretiens préventifs et curatifs de deux faucheuses débroussailleuses pour les brigades espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), ainsi que la formation de quatre à six agents communautaires a été lancée. Trois plis au format électronique ont été déposés sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont un a été déposé après la date et l'heure limites fixées par le règlement de consultation (12 novembre 2019 – 12h00). Après démonstration (le lundi 25 novembre 2019 à partir de 14h00), analyse et classement des offres par

les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché public susmentionné à la société NOREMAT, située près de Nancy, pour un montant de 89 500,00 € HT (107 400,00 € TTC), et ce conformément au classement suivant :

- 1^{er} NOREMAT, 73,90 points, dont 39,65/40 pour le critère prix, 34,25/60 pour la valeur technique ;
 - 2^e PATOUX EQUIPAGRI, 67 points, dont 40/40 pour le critère prix (88 710,00 €), 27/60 pour la valeur technique.
- **Appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre à bons de commande de service d'émission de titres-restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :**

Le marché public de titres-restaurant de la Communauté d'Agglomération est arrivé à échéance. Le 13 novembre 2019, une consultation de services financiers nécessaires à l'émission papier (ou dématérialisée (variante)) de titres-restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a été lancée. Les candidats ont jusqu'au 19 décembre 2019 12h00 pour déposer leur pli électronique sur notre profil d'acheteur public. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 20 décembre 2019 afin d'attribuer l'appel d'offres.

DELIBERATION N°2019/100 - Objet : Approbation du Contrat de Rayonnement Touristique du Cambrésis

Monsieur le Président expose :

Considérant la nécessité de renforcer et de structurer les filières de la politique touristique de l'arrondissement de Cambrai, les intercommunalités de Cambrai, du Caudrésis-Catésis et du Pays Solesmois ont validé fin 2017 l'ambition de développer une stratégie partagée de la destination touristique du Cambrésis coordonnée par l'Office du Tourisme du Cambrésis.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au déploiement de contrat de rayonnement touristique prioritairement axé sur le marketing territorial. Afin de se positionner, les acteurs du Cambrésis ont constitué un groupe de travail (EPCI et Office du tourisme) pour construire une candidature commune. Considérant les différents échanges et les composantes du territoire, la valorisation des sous-sols a été retenue comme thématique de référence à cette future destination et un premier dossier « Le Cambrésis « sens » dessus dessous » a été déposé.

Le 19 mars 2019, la Région nous a fait savoir que le dossier sur les espaces souterrains était retenu et elle a proposé de mettre en place un contrat de rayonnement touristique. Le contrat permet de valoriser d'autres thématiques en lien avec les politiques régionales : le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaire, le tourisme du mieux-être, le tourisme patrimonial ou de découverte.

Les bases de contractualisation proposées par la Région sont les mêmes que celle de la candidature sur les espaces souterrains :

- L'échelle de l'arrondissement est l'échelle de contractualisation avec une co-construction entre les trois EPCI compétents en matière de tourisme et un outil de mutualisation et de coordination, l'Office du Tourisme ;
- Le contrat de rayonnement touristique est un outil de contractualisation entre le territoire et la Région pour trois ans (2019/2021) avec un programme d'actions opérationnel revu et redébatu chaque année avec la Région ;
- Ce contrat pourrait permettre un soutien des projets inscrits.

Le groupe constitué pour le premier dossier s'est remobilisé pour l'écriture du dossier ci-joint en annexe.

Vu le contrat de rayonnement touristiques du Cambrésis et les fiches actions ad hoc annexés à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider le Contrat de Rayonnement Touristique du Cambrésis et son dépôt**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Afin de compléter l'information des élus sur cette délibération, Monsieur le Président a invité Mme Marie-Laure KRESEC et Mme Delphine JOUVENET afin de présenter les spécificités et les projets liés au contrat de rayonnement touristique du Cambrésis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/101 - Objet : Approbation du document cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Monsieur le Président expose :

La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté (LEC) et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage en matière de politique d'attribution de logements sociaux.

L'enjeu est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les Politiques Locales de l'Habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux, etc.).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux,
- les associations de locataires,
- les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;
- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Après plus d'un an de travail réalisé en étroite collaboration avec les partenaires, la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) réunie le 8 novembre 2019 a adopté le document-cadre sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Le document-cadre de la CA2C, validé en CIL plénière du 8 novembre 2019, comporte trois orientations :

Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité

- Tendre vers l'objectif de 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources,
- Attribuer 50% des logements sociaux en QPV aux ménages hors 1er quartile,
- Veiller à la bonne saisie des informations sur le Système National d'Enregistrement (SNE).

Orientation n°2 : Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcours résidentiel

- Mettre en place la commission de coordination,
- Suivre les mutations,
- Maintenir les lieux d'accueil de proximité.

Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires

- Attribuer 25 % des logements sociaux aux demandeurs DALO ou aux publics prioritaires,
- Demander l'identification des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels.

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dont son article 97,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville sans les départements métropolitains,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, notamment son chapitre II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis n°2015/152 du 6 octobre 2015 portant sur la création, la composition et les principales missions de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis n°2016/179 du 21 décembre 2016 approuvant le PLH 2016-2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment, en matière d'équilibre social de L'habitat, le Programme Local de L'Habitat,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis du 8 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 décembre 2019,

Vu le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le document cadre annexé à la présente délibération.

Mme Annie DORLOT souhaite remercier publiquement M. Alexandre BASQUIN, vice-Président en charge de l'habitat ainsi que Corynne HUYGEN, chargée de mission (sur cette même thématique) pour le travail effectué. Elle souligne aussi le rôle fondamental des commissions dans ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/102 - Objet : Approbation de la convention tripartite relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des lois ALUR, Égalité Citoyenneté et ELAN, le ministère en charge du logement et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont confié au groupement d'intérêt public Système National d'Enregistrement (GIP SNE) la construction d'un portail internet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social.

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes HLM, État, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données de l'enquête sur l'occupation du parc social – OPS 2018) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social – RPLS).

Des diagnostics locaux pourront ainsi être réalisés et permettront l'élaboration des orientations d'attribution et des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA).

Pour les EPCI et les communes, les données sont cartographiées à différentes échelles communales, supra-communales (EPCI, département, région) et infra-communales (adresse, carré de logement social, quartiers QPV, quartiers IRIS).

Les données (résidence ou bâtiment) seront accessibles dans la limite du secret statistique, sous réserve qu'aucun organisme HLM intervenant sur la région Hauts-de-France ne s'y oppose.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter la convention tripartite entre la CA2C, l'URH et le GIP SNE après avoir désigné un référent RGPD ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/103 - Objet : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les structures d'accueil de la petite enfance et validation des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2020

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé de soutenir les multi-accueil petite enfance, micro-crèche et Relais des Assistants Maternels exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération apporte un concours financier au fonctionnement des structures suivantes :

- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Le Cateau-Cis rue Auguste Seydoux et gérés par l'association « Les Enfants du Pays de Matisse » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Caudry rue de la crèche et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés rue de Camélinat à Avesnes-Les-Aubert et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La structure multi-accueil itinérante située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis et gérée par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La micro-crèche située à Walincourt-Selvigny et gérée par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunal situé à Villers-Outréaux et géré par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunaux situé à Beauvois-en-Cambrésis et géré par le Centre social communal de Beauvois-en-Cis.

Une convention partenariale permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence.

Elle prévoit notamment le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération.

Comme prévu à l'article 5, la Communauté d'Agglomération vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

Au titre de l'année 2020, le concours financier de la Communauté d'Agglomération sera de :

Structures PE	2019	2020
Multi-accueil Caudry	97 930 €	97 930 €
Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis	119 280 €	113 241 € ¹
Multi-accueil Avesnes-les-Aubert	51 932 €	51 932 €
Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	54 996 €	54 996 €
Micro-crèche Walincourt-Selvigny	39 226 €	50 000 €
RAM Caudry	36 207 €	36 207 €
RAM Le Cateau-Cis	43 176 €	43 176 €
RAM Avesnes-les-Aubert	40 515 €	40 515 €
RAM Villers-Outréaux	21 350 €	21 350 €
RAM Beauvois-en-Cis	20 032 €	20 032 €
Total	524 644 €	529 379 €
Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis - remboursement CA2C		-30 589 €
Total budget 2020	524 644 €	498 790 €

¹ Montant prévisionnel 2020 de la fiche projet action du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour rappel, sur ces montants, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis recevra une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse représentant généralement environ 1/3 du concours financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les termes de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **De valider le concours financier de la Communauté d'Agglomération accordé à chaque structure, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.**

M. Jean-Pierre RICHEZ estime que les montants engagés sont trop élevés par rapport aux nombres d'enfants concernés. M. Henri QUONIOU lui rappelle qu'il s'agit là d'un service extrêmement utile pour tous les parents utilisant ces équipements.

1 ABSTENTION : Jean-Pierre RICHEZ

ADOPTE

DELIBERATION N°2019/104 - Objet : Extension de cinq places pour le multi-accueil et d'un demi équivalent temps plein supplémentaire pour le RAM dans le cadre du transfert des structures Petite Enfance de Le Cateau-Cambrésis

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis poursuit son maillage territorial en soutenant le développement des modes d'accueil des équipements d'accueil du jeune enfant et en favorisant un accès identique aux modes de gardes pour l'ensemble des habitants quel que soit le lieu de vie.

Un premier travail de diagnostic et de formalisation des actions du projet de transfert des structures Petite Enfance de Le Cateau-Cambrésis a été réalisé par la coordonnatrice petite enfance, les professionnels de la CAF, les responsables des structures Petite Enfance et les médecins de la PMI.

Ce travail a permis de définir le nombre de place qui serait le plus avantageux pour la structure multi-accueil en mettant en concordance la demande des familles du territoire et en passant par une simulation tout en se basant sur le taux d'occupation et le nombre de naissance. Cela nous a permis également d'estimer la prestation de service unique (PSU) la plus rentable pour celle-ci.

Afin de respecter les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022² et au vu des nouvelles missions du Relais des Assistants Maternels (RAM) situées à l'Est du territoire où sont implantées 170 assistantes maternelles sur 19 communes, nous avons calculé le nombre d'assistantes maternelles en rapport avec le nombre d'heures de travail des animatrices du RAM et nous avons constaté un besoin de renforcer les moyens humains à deux équivalents temps plein au lieu d'un et demi actuellement.

Les grands axes du projet de fonctionnement ont été validés par les partenaires financiers en Comité de pilotage et par les élus de la commission Petite Enfance.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la création de cinq places supplémentaires pour le multi-accueil et d'un demi équivalent temps plein pour le Relais des Assistants Maternels de Le Cateau-Cambrésis.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser l'association à créer cinq places supplémentaires et à recruter un demi équivalent temps plein sous réserve de l'octroi des subventions annuelles de la CAF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATION 1 - Objet : Lancement d'une étude sur les conséquences patrimoniales des transferts de la compétence Petite Enfance

Exposé :

Monsieur FIEVET, Maire de Walincourt-Selvigny nous a fait part de sa volonté d'intégrer à l'ordre du jour du Conseil Communautaire l'achat à l'euro symbolique, avec clause de rétrocession, de l'immeuble accueillant la crèche intercommunale de Walincourt-Selvigny.

Les biens des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont en premier lieu des biens transférés par les communes membres. La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé le principe de droit commun de mise à disposition des biens pour permettre à l'EPCI d'exercer les compétences qui lui ont été transférées.

La question des conditions du transfert des biens correspondants au transfert des compétences est un aspect essentiel à régler. Si le principe est celui de la mise à disposition des biens à titre gratuit, il

² Pour bénéficier de l'agrément, la COG 2018-2022 envisage un poste équivalent à un plein temps de travail au sein d'un RAM pour 70 Assistantes maternelles.

est possible d'envisager une autre solution : celle du transfert en pleine propriété des biens correspondants au transfert de compétences sans déclassement préalable.

Le choix entre mise à disposition et transfert en pleine propriété relève d'une négociation avec les communes concernées. La mise à disposition des biens conserve à la commune la propriété et cette solution limite les choix de la communauté, lorsqu'elle souhaite procéder à l'aliénation, à la désaffectation ou au changement d'affectation de ce patrimoine, puisque les biens retourneront à la commune. Les conséquences sont identiques en cas de modification de compétences ou de retrait des communes.

Pour pallier de tels inconvénients, il est possible de procéder au transfert en pleine propriété des biens sous la forme d'un accord amiable. La pleine propriété permettra à la communauté de disposer librement de l'utilisation future des biens, de les aliéner et, en cas de réduction de périmètre ou de compétences, de ne procéder qu'à leur répartition. Une telle possibilité est vivement conseillée lorsque la commune met à disposition un terrain pour la construction d'un équipement intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L5211-5, L5211-17, L5211-25-1, L1321-4 et L3112-1,

Considérant les éléments ci-dessus présentés,

Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une réflexion sur les conséquences patrimoniales axée d'une part sur la mise à disposition des biens, équipements et services de la Petite Enfance et d'autre part sur le transfert en pleine propriété.

DELIBERATION N°2019/105 - Objet : Recrutements d'agents contractuels

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement de vingt agents contractuels pour satisfaire des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité répartis comme suit :

- 3 agents pour la brigade du patrimoine ;
- 15 pour les brigades espaces verts (Caudry et Le Cateau-Cambrésis) ;
- 2 pour le service éclairage public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : de créer vingt postes d'agents contractuels pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;**
- **Article 2 : de préciser que les recrutements se feront à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**

- **Article 3 : de préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial ;**
- **Article 4 : D'inscrire les dépenses à la section fonctionnement du budget 2020 ;**
- **Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/106 - Objet : Recrutement d'un vacataire pour le crématorium

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour le crématorium et pour la période du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.95 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2020,**
- **Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,95 €,**
- **Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Mme Liliane RICHOMME demande si ce(tte) vacataire sera formé(e) pour ce type d'emploi. M. Jacques OLIVIER, Vice-Président en charge du crématorium lui répond par l'affirmative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATION 2 - Objet : Maintien du dernier commerce de proximité dans les communes

MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITE DANS LES COMMUNES
Bénéficiaires
Ce dispositif vise exclusivement : <ul style="list-style-type: none">• l'ensemble des communes des Hauts de France concernées par la problématique du dernier commerce• Les EPCI, leurs groupements et leurs maîtrises d'ouvrage délégués
Objectifs
Les projets financés participeront à : <ul style="list-style-type: none">• Renforcer le développement et l'accessibilité du dernier commerce de proximité.• Valoriser les initiatives de développement territorial contribuant à accompagner le maintien de service de proximité, le développement territorial, l'emploi.• Contribuer à l'attractivité de ces communes.
Opérations éligibles
Les projets éligibles sont les opérations bâmentaires contribuant au maintien, la création, la modernisation, l'adaptation, et le soutien du dernier commerce de proximité.
Le commerce de proximité regroupe, selon la définition INSEE (conseil stratégique du commerce de proximité), les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, épiceries et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries. Sont également éligibles les commerces de restauration, d'habillement, de maroquinerie, de coiffure, de parfumerie, d'optique et d'horlogerie-bijouterie.
Une attention particulière sera portée à la qualité des projets en matière d'aménagement territorial durable : gestion économe du foncier, localisation du projet au centre-ville de la commune, performance énergétique et environnementale, utilisation d'éco-matériaux pour les travaux, recours aux énergies renouvelables, qualité environnementale du projet, qualité architecturale et paysagère, accessibilité et mobilité durable.
Types d'opérations non éligibles en investissement : Opérations liées au fonds des pharmacies, des professions libérales, des activités liées au tourisme, des activités financières et immobilières, des organismes de formations, des commerces de gros, des commerces alimentaires de plus de 400 m ² .
Dépenses recevables
Nature des dépenses recevables : <ul style="list-style-type: none">• Opérations bâmentaires (réhabilitations, extensions...) et aménagement de leurs abords immédiats ainsi que les études pré-opérationnelles et opérationnelles• Dépenses de dépollution et de démolition, à l'exclusion des opérations déjà prises en charge par un établissement public foncier.• Frais d'acquisitions foncières, à l'exclusion des cessions après portage par un établissement public foncier• Pour les travaux menés en régie seules les dépenses d'achats de matériaux seront recevables• Création d'accès indépendants aux logements localisés au-dessus du dernier commerce• Dépenses d'immobilier par destination liées à l'activité commerciale envisagée
Pour être subventionnées, les opérations devront prévoir un démarrage des travaux avant fin 2021.
Modalités de subventionnement

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2019.01717

<ul style="list-style-type: none">• Autofinancement minimal exigé des opérations : 20 %• Hauteur maximum de financement : 50 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un montant plafond de 150 000 € / opération
Seuls les projets dont l'assiette subventionnable est supérieure ou égale à 20 000 € pourront faire l'objet d'un soutien régional.
Le maître d'ouvrage devra produire au moment de l'instruction du dossier de demande de subvention l'ensemble des éléments démontrant la faisabilité juridique et financière de l'opération. La candidature devra prévoir un argumentaire défendant la viabilité de l'activité commerciale envisagée et pouvant s'appuyer sur une étude/avis des chambres consulaires.

Feuille n° 5 de la Délibération n° 2019.01717

Acte Certifié Exécutoire – Télétransmission

4291608

- Envoi Préfecture le 27/09/2019

- Retour Préfecture le 27/09/2019

Acte Certifié Exécutoire – Télétransmission

4291608

- Envoi Préfecture le 27/09/2019

- Retour Préfecture le 27/09/2019

DELIBERATION N°2019/107 - Objet : Cession de terrains situés ZAC Vallée d'Hérie à Caudry au profit de la SARL QARSON

Monsieur le Président expose :

La société QARSON, dont le siège social se situe à ISLES-LES-VILLENROY (77450), a pour activité la vente et la mise en location longue de durée de véhicules aux particuliers depuis 2009.

Caractérisée comme une PME, cette société à responsabilité limitée, dirigée par Monsieur Damian CIESIELCZYK, au capital de 1 M€ et au chiffres d'affaire de 40 M€ emploie une centaine de personnes.

En développement depuis 10 ans, la société compte aujourd'hui une quinzaine d'établissements (concessions digitales) implantés dans les plus gros centres commerciaux de France : Région Parisienne, Marseille, Brest, Nantes, Toulouse, Lyon.

Dans le cadre de sa structuration, l'entreprise est à la recherche d'un site en zone d'activité pour y implanter une activité industrielle. Ce projet nécessitera l'embauche de 102 personnes au démarrage puis 150 à N+4 (peinture, carrosserie, mécanique, pneus, entretien, plaques, nettoyage).

Fortement intéressé par le projet de QARSON, la CA2C leur a proposé de le réaliser sur la ZAC de la Vallée d'Hérie à Caudry sur laquelle une vingtaine d'hectares viabilisés et prêts à construire sont disponibles.

Suite à de nombreux échanges, entretiens, réunions et visites ainsi que de réponses sur des points techniques, urbanistiques, administratifs, légaux, fiscaux et financiers, la société Qarson a fait part de sa volonté de s'implanter sur ce site pour y réaliser son projet.

Les dirigeants proposent d'acquérir un terrain d'une superficie de 14Ha65a05ca, cadastré A 857, 860, 862, 867, 161 et 162 pour un montant de 3€/m² soit un total de 439 515 €.

Les services des domaines ont estimé ce terrain en juin 2019 à 6,5 €/m².

Vu l'estimation du Domaine datée du 18 juin 2019, annexée à la présente délibération,

Vu le coté structurant du projet par les montants d'investissements et surtout le nombre d'emplois créés,

Vu le taux de chômage important du territoire,

Vu la vacance importante de ces terrains (10 ans) ainsi que la difficulté à les commercialiser,

Vu l'article L1511-3 du CGCT autorisant les aides aux entreprises par les collectivités sous forme d'attribution de rabais sur les prix de vente,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser la cession d'un terrain de 14ha65a05ca situé sur la ZAC Vallée d'Hérie à Caudry au profit de la SARL Qarson au prix de 3€/m² pour un total de 439 515 € pour la réalisation de leur projet d'implantation de centre de reconditionnement ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/108 - Objet : Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) dans la réalisation d'accès à la zone d'activité économique de Béthencourt

Monsieur le Président expose :

Le 30 novembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Béthencourt autorisait la vente de terrains communaux en bordure de RD643, d'une superficie de 33 360 m², au profit de la société ALPHA PROPERTY, promoteur immobilier, pour la réalisation d'un projet de zone d'activité économique à vocation commerciale (délibération jointe).

Le projet comprend la construction de plusieurs bâtiments divisés en différentes cellules commerciales, la réalisation de parking, de voies de circulation internes, d'éclairage et d'éléments verts et paysager (plans joints).

Il est précisé que ces terrains se situent sur un site identifié comme projet de zone d'activité économique par délibération n°2019-055 du Conseil Communautaire réuni le 08 juillet 2019.

Le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, aux vues de leurs compétences respectives de voiries et de développement économique sont sollicités dans ce projet dans le co-financement de la réalisation des travaux d'accès à cette zone.

Travaux consistant à modifier, sur la RD643, un carrefour T en X permettant l'entrée et la sortie de la zone via la modification du carrefour de trois à quatre feux tricolores. Cette réalisation a été chiffrée à 451 888 € HT (plans et devis joints).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par le Conseil Départemental qui préfinancera la totalité de l'opération et en supportera 50% du coût.

La CA2C et la commune de Béthencourt reverseront leur contribution, à parts égales, via un fonds de concours au Conseil Départemental représentant chacun 25% du projet soit 112 972 € HT.

Une convention précisera les obligations de la CA2C, de la commune de Béthencourt et du Conseil Départemental en matière d'occupation du domaine public routier départemental et définira les modalités techniques, administratives et financières.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser la signature de ladite convention dans les conditions financières sus-évoquées ;**
- **d'inscrire la dépense au budget 2020.**

M. Christian PAYEN révèle que c'est un travail de longue haleine qui, pour ce dossier a duré plus de deux ans. Il est très satisfait d'en voir le dénouement car cela va permettre la création d'emploi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/109 - Objet : Approbation de la vente de terrains à Beauvois-en-Cambrésis par l'Établissement Public Foncier (EPF) au profit du promoteur immobilier TAGERIM

Monsieur le Président expose :

Le 19 septembre 2011, puis renouvelée le 23 août 2016, fut signée une convention entre la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et l'Établissement Public Foncier concernant une friche industrielle sur la Commune de Beauvois-en-Cambrésis.

Le site est une ancienne fabrique de textile synthétique de 1870 qui s'étend sur 9 242 m² en plein cœur de la commune. La propriété comprend également un vaste parking au nord et un ancien puits aujourd'hui réserve incendie à l'est (plan joint).

Il est rappelé que la Communauté a d'abord cherché à réhabiliter le site pour y créer des cellules à vocation artisanales. Pour ce faire, elle a réalisé une étude de faisabilité en 2014 qui a montré que l'état du bâti impliquait un coût d'investissement trop élevé.

Le site « LESTRA » est aujourd'hui fortement dégradé, dangereux et connaît des cas de vandalisme réguliers. Il est donc voué à la démolition à court terme.

L'EPF a d'ores et déjà fait l'acquisition de l'ensemble immobilier et prévoit un commencement de travaux de démolition en janvier 2020.

La Communauté s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de la convention, soit au plus tard le 29 août 2021.

En parallèle, le promoteur immobilier TAGERIM, a manifesté son intérêt à acquérir le futur terrain nu afin d'y construire un ensemble immobilier sous la forme de béguinage à destination des séniors, comprenant une quarantaine de logements (plan joint).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le principe de vente de ces terrains par l'EPF au promoteur TAGERIM pour la réalisation de son projet de béguinage.

M. Yannick HERBET précise que le promoteur prévoit la construction de 43 logements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/110 - Objet : Retrait de la délibération n°2019/052 et approbation de la vente de terrains au profit de M. Gregory MARCAILLE

Monsieur le Président expose :

Le 8 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la CA2C réuni à Saint-Souplet-Escaufourt autorisait par délibération n°2019/052 la vente d'un terrain communautaire de la commune de Ligny au profit de Monsieur Gregory MARCAILLE.

Après la réalisation de différentes procédures urbanistiques, le plan de référence utilisé pour la cession de ces terrains est erroné.

Il convient donc d'annuler cette délibération, dans laquelle l'identification des parcelles n'est pas correcte et de reprendre la décision exhaustivement avec les parcelles concernées, dont notamment le retrait de la parcelle ZK 156 propriété de l'AFR de Ligny-Haucourt.

Les terrains se situent sur le lieu-dit « le Riot des morts » entre la rue Eugène Fievet et la rue de la République et sont donc cadastrés : ZK 61, 170, 173, 174, 175, 176, 177, 188, 189, 186, 187, 183, 184, 185, 121, pour une superficie totale de 3Ha81a82ca.

Le service des domaines a estimé ces terrains à 0,45 €/m² avec une marge de négociation de 15%.

Il est rappelé que le site concerné, est une ancienne décharge qui a été remblayée, ne pourra jamais accueillir de construction et que le coût et le temps d'entretien de ce site reste une charge d'exploitation non négligeable pour l'Agglomération.

Il a été proposé, par Monsieur MARCAILLE, un prix d'achat de 0,38 €/m² soit un total de 14 509,16 €

Vu l'estimation du Domaine datée du 17 mai 2019 annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De retirer la délibération 2019/052 ;**
- **D'autoriser la vente des terrains identifiés aux conditions financières sus-évoquées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/111 - Objet : Intervention de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) en complément des Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Monsieur le Président expose :

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines.

Par délibération n°2017/105 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017, la Communauté de Communes a approuvé le programme FISAC et les actions proposées et notamment l'axe 1 concernant le maintien du dernier commerce du genre en milieu rural.

La Communauté ayant signé la convention partenariale FISAC avec le Pays du Cambrésis, elle entre dans le cadre du décret du 15 mai 2015 et prend en application la loi ACPTE, qui exige que l'EPCI concernée intervienne à même hauteur que le financement FISAC pour les entreprises commerciales/artisanales répondant aux critères cités dans le décret.

Lors de la dernière commission FISAC du 06 décembre 2019, deux dossiers du territoire ont reçu un avis favorable. Le premier pour la reprise de la fleuristerie de Bertry par Madame BAUDOUX afin de financer des travaux d'aménagement et le second pour la modernisation et la sécurisation du Café-Tabac « Chez Junior » Le penalty d'Avesnes les Aubert.

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'intervenir sur ces dossiers en complément et à même hauteur du FISAC comme présenté ci-dessous :

Entreprises	Objet	Dépenses	FISAC	CA2C
SNC Junior Café Tabac Le Penalty M. CETANI AVESNES-LES-AUBERT	Menuiseries, Maçonnerie et chauffage	10 628,75 €	1 000 €	1 000 €
SARL Capucine Mme BAUDOUX BERTRY	Isolation, placo, électricité et carrelage	8 500 €	1 000 €	1 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/112 - Objet : Octroi de subventions aux profits d'entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Monsieur le Président expose :

Au titre de sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région Hauts de France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Certaines de ces aides ont pour but de favoriser, simplifier la création d'entreprise (TPE artisanales et commerciales) ainsi que le développement de celles-ci dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

D'autres ont vocation à inciter, faciliter les acquisitions, extensions, constructions et réhabilitations de bâtiments à vocation artisanale ou industrielle.

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses article L1511-2-1 et L1511-3,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise et fixant forfaitairement le montant de l'aide à 2 000 € dans les communes de moins de 4 000 habitants et à 1 500 € dans les communes de plus de 4 000 habitants et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% des dépenses éligibles HT,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la délibération n°2018/111 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 et l'adoption d'un cadre d'intervention de la CA2C concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise, indiquant une intervention à hauteur de 15 % des dépenses éligibles avec un plafond d'aide à hauteur de 15 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Communautaire l'octroi de subventions au profit d'entreprises du territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

REGIME D'AIDE	ENTREPRISES	DIRIGEANTS	PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES HT	SUBVENTION POSSIBLES CA2C
Développement	SARL Tendance ZEN Institut de beauté Le Cateau Cambrésis	Mme Martin Mme Ketele	Installée depuis 2012 sur la commune, l'Institut de beauté déménage (acquisition d'un bâtiment en centre-ville) et se diversifie en ouvrant en plus un centre de bien être (acquisition de matériel : jacuzzi, sauna)	29.730 €	8.920€
	EURL Les jardins du faubourg Espaces verts Boussières en Cambrésis	M. Leroy	En activité depuis 2004, l'entreprise modernise son matériel, augmente ses rendements et simplifie le travail. Acquisition prévue d'une benne, d'un broyeur, d'un tracteur et d'un chargeur.	16.160 €	4.850 €
	SASU Lign' 2 conduite Auto-école Le Cateau Cambrésis	M. Maresse	Création de la société en 2017 avec l'ouverture d'une auto-école à Ligny en Cambrésis. Ouverture d'un second établissement en 09.19 sur la commune de Le Cateau Cambrésis, aménagement du local, acquisition de mobilier, de logiciel et de matériel informatique.	11.740 €	3.520 €
	El Christine Esthétique Institut de beauté Avesnes les Aubert	Mme Caudron	Installée depuis 2009 sur la commune, l'Institut de beauté déménage (acquisition d'un bâtiment) et se diversifie en ouvrant, en plus, un centre de bien être (acquisition de matériel : jacuzzi, sauna)	18.370 €	5.510 €
	Bar-Tabac Vente de Véhicules Béviliers	M. Leduc	Déménagement de l'activité, aménagement de l'espace de vente aux clients. Accès PMR Sécurisation du local	29.845 €	8.950 €

Développement	Filifloc Impression sur textile Caudry	Mr. Vandercruyssen	Développement de l'activité Acquisition de matériel de production Imprimante numérique, presse automatique, imprimante sublimation,	22.634 €	6.790 €
	Le Pit Bock Café/Epicerie/Dépôt de pain Briastre	Mme Bernard	Développement de l'activité, création d'une cuisine, offre de restauration rapide type friterie. Acquisition de matériel	1890 €	567 €
Création	Lux Noctis Tatroo Salon de tatouages Caudry	Mme Chatelain M. Gonzalez	Ouverture d'un salon de tatouage, centre-ville de Caudry. Acquisition de matériel et de mobilier. Aménagement du local, travaux, décoration et mise aux normes. Embellissement vitrine et pose d'enseigne.	5.380 €	1.500 €
	NDT Nettoyage de toitures par drones Bertry	M. Bodson	Acquisition d'un drone caprif techniquement équipé pour pulvériser les toitures.	14.500 €	2.000 €
	Esprit de bohème Caudry	Mme Van Esler	Ouverture d'une boutique de vente de prêt à porter et d'accessoires de mode Acquisition de mobilier et de matériel informatique. Travaux d'aménagement.	4.540 €	1.500 €

Création	SAS Saint Mathieu Le Cateau Cambrésis	M. Fricber M. Pernet	Reprise du bar « le saint Mathieu » en centre-ville de Le Cateau Cambrésis Travaux d'aménagement, acquisition de matériel audio-visuel, rachat du mobilier et du matériel.	19.290 €	1.500 €
	Café-Tabac-Epicerie Elincourt	Mme Altruy	Reprise du seul commerce du village Café-Tabac-FDJ-Epicerie-Dépôt de pain Travaux de rafraichissement – Acquisition de matériel	4.500 €	2.000 €
Immobilier	FRATECO SAS Caullery	M. Leriche	Entreprise de fabrication de feutres non-tissés aiguilletés en difficulté. Vente de l'entreprise à de nouveaux repreneurs, sauvegarde de l'activité et des 6 emplois. Acquisition de l'immobilier.	120.000 €	12.000 €
TOTAL				57.607 €	
CUMUL 2019				193.542 €	

DELIBERATION N°2019/113 - Objet : Avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) sur l'ouverture dominicale des commerces de Caudry

Monsieur le Président expose :

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (dans la limite de douze ouvertures par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours et qu'à compter du sixième dimanche travaillé. L'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Caudry, par délibération du 14 novembre 2019 a fixé à douze, les dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2020 à savoir :

- 12 et 19 janvier 2020 ;
- 07 et 28 juin 2020 ;
- 05 juillet 2020 ;
- 23 et 30 août 2020 ;
- 29 novembre 2020 ;
- 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », dont son article 250,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Caudry du 14 novembre 2019 portant ouverture dominicale des commerces – fixation de la liste des « dimanches du Maire » année 2020 – avis du conseil municipal annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur l'ouverture dominicale des commerces de Caudry.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/114 - Objet : Adhésion des communes de Banteux, Béthencourt, Beaumont-en-Cis, Caudry et Quiévy au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) au titre de la compétence « Ruissellement et érosion des sols »

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la compétence « Ruissellement et érosion des sols », les communes suivantes :

- Quiévy

- Béthencourt
- Caudry
- Beaumont en Cambrésis
- Banteux

Ont décidé d'adhérer au SMABE pour cette compétence.

Pour rappel, cette compétence est du ressort communal.

Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7, 4°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion des communes de Banteux, Béthencourt, Beaumont-en-Cambrésis, Caudry et Quiévy au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) au titre de la compétence « Ruissellement et érosion des sols ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/115 - Objet : Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la zone économique de Beauvois-en-Cambrésis

Monsieur le Vice-Président expose que le plan local de l'urbanisme de la commune de Beauvois-en-Cambrésis prévoit la possibilité d'étendre la zone d'activité du bout des dix-neuf située le long de la RD 643 jusqu'à l'entrée de la commune.

L'extension de cette zone représente une superficie d'environ 3,7 hectares qui s'inscrit dans le prolongement de la zone économique existante et classée au PLU de Beauvois-en-Cambrésis en zone à urbaniser à destination d'activités artisanales et de services sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble (1AUE)

Monsieur le Vice-Président précise que cette zone a fait l'objet d'une étude « loi Bernier » afin de lever l'interdiction de construire dans la bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD 643.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont les articles L121-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Région afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique en vue d'acquiescer l'ensemble des terrains pour l'extension de cette zone.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/116 - Objet : Approbation d'un prêt d'usage de parcelles agricoles situées sur la Commune de Caudry du domaine privée de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée la cession des terres situées à Caudry, Beauvois-en-Cambrésis et Fontaine-au-Pire.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il reste à ce jour une quinzaine d'hectares disponibles et libres d'occupation, qu'afin d'éviter la création d'une friche, il propose de les mettre à disposition d'un agriculteur via un prêt d'usage.

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis de faire entretenir lesdits terrains via un prêt d'usage ou commodat,

Vu le code civil, dont ses articles 1875 et 1876,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), dont son article L2221-1,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 30/08/2018 - page 4479,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un prêt d'usage à titre gracieux avec un exploitant local, valant commodat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/117 - Objet : Désignation de représentants communautaires aux ateliers de diagnostics du SCOT

Monsieur le Président expose :

Afin de réaliser le diagnostic du SCOT, les élus communautaires sont appelés à intervenir dans des ateliers suivants :

- Équipements, services et mobilités ;
- Habitat et renouvellement urbain ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Stratégie de développement économique.

Considérant l'avis du Conseil des maires du 5 décembre 2019 ci-dessous décrit,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner auxdits ateliers les représentants communautaires suivants :

- **Équipements, services et mobilités :**
 - **Michel HENNEQUART ;**
 - **Francis GOURAUD ;**

- **Habitat et renouvellement urbain - trois élus :**
 - **Michel HENNEQUART ;**
 - **Alexandre BASQUIN ;**
 - **Joseph MODARELLI ;**
- **Environnement et cadre de vie - quatre élus :**
 - **Michel HENNEQUART**
 - **Jacques OLIVIER**
 - **Gérard TAISNE**
 - **Jean-Félix MACAREZ**
- **Stratégie de développement économique - neuf élus :**
 - **Michel HENNEQUART**
 - **Frédéric BRICOUT**
 - **Serge SIMÉON**
 - **Christian PAYEN**
 - **Christian PECQUEUX**
 - **Jean-Claude GÉRARD**
 - **Yannick HERBET**
 - **Marc PLATEAU**
 - **Henri QUONIOU**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/118 - Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre de la société NORD RAVALEMENT pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté. La société a été placée en redressement judiciaire le 20 septembre 2016, sa liquidation judiciaire a été prononcée le 12 avril 2017, l'attestation d'irrecouvrabilité a été reçue le 09 mai 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 684,60 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public au 09 juillet 2019 :**

N° de liste	Montant (€)	Nature
3885220533/2019	684,60	Reversement facture

- **Article 2 : D'inscrire les crédits au budget 2019 au chapitre 65, article 6541.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/119 - Objet : Reprise sur provision des restes à réaliser – client douteux budget principal

Monsieur le Président expose :

Une provision pour créance douteuse doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement. Le montant de cette provision est à apprécier compte-tenu des circonstances et du principe de prudence.

Ce provisionnement permet d'atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeur lorsqu'elles sont constituées régulièrement. La reprise des provisions constituées dans les années précédentes au cours d'un exercice donné permet de couvrir du point de vue budgétaire la charge inscrite en dépense de fonctionnement.

Il est proposé de constituer des provisions sur clients douteux dont le recouvrement apparaît compromis. Cette provision obligatoire peut être établie au regard des états des restes à recouvrer.

Chaque année, le montant de la provision doit être ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante.

Vu la délibération n°2016/186 déterminant la méthode d'évaluation à appliquer ;

Vu la délibération n°2018/097 fixant le montant de la provision à 16 790,76 € au titre de l'année 2018 ;

Vu l'état de restes à recouvrer au 19 novembre 2019 pour un montant de 12 858,64 € couvrant la période de 2006 à 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'ajuster la provision pour client douteux par une reprise d'un montant de 3 932,12€ ;**

- **Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer pour la Communauté d'Agglomération toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits au budget 2019 au chapitre 78 « Reprise sur amortissement et provision ».**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/120 - Objet : Reprise sur provision des restes à réaliser – client douteux budget Crématorium

Monsieur le Président expose :

Une provision pour créance douteuse doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement. Le montant de cette provision est à apprécier compte-tenu des circonstances et du principe de prudence.

Ce provisionnement permet d'atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeur lorsqu'elles sont constituées régulièrement. La reprise des provisions constituées dans les années précédentes au cours d'un exercice donné permet de couvrir du point de vue budgétaire la charge inscrite en dépense de fonctionnement.

Il est proposé de constituer des provisions sur clients douteux dont le recouvrement apparaît compromis. Cette provision obligatoire peut être établie au regard des états des restes à recouvrer.

Chaque année, le montant de la provision doit être ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante.

Vu la délibération n°2016/186 déterminant la méthode d'évaluation à appliquer,

Vu l'état de restes à recouvrer au 19 novembre 2019 pour un montant de 7 084 € couvrant la période de 2015 à 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'ajuster la provision pour client douteux pour un montant de 7 084 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer pour la Communauté d'Agglomération toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits au budget 2019 au chapitre 68 « Dotation aux amortissements et aux provisions ».**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/121 - Objet : Reprise sur provision des restes à réaliser - client douteux budget annexe 61917 bat a dev eco

Monsieur le Président expose :

Une provision pour créance douteuse doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement. Le montant de cette provision est à apprécier compte-tenu des circonstances et du principe de prudence.

Ce provisionnement permet d'atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeur lorsqu'elles sont constituées régulièrement. La reprise des provisions constituées dans les années précédentes au cours d'un exercice donné permet de couvrir du point de vue budgétaire la charge inscrite en dépense de fonctionnement.

Il est proposé de constituer des provisions sur clients douteux dont le recouvrement apparaît compromis. Cette provision obligatoire est établie au regard des états des restes à recouvrer.

Chaque année, le montant de la provision doit être ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante.

Vu la délibération 2016/186 déterminant la méthode d'évaluation à appliquer ;

Vu l'état de restes à recouvrer en date du 19 novembre 2019 pour un montant de 13 590,28 € couvrant la période de 2015 à 2018 ;

Vu la liquidation judiciaire en date du 5 novembre de la société nouvelle NRJ SERVICES et les sommes dues pour un montant de 209 842,59 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'ajuster la provision pour client douteux pour un montant de 223 432,87€ ;**
- **Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer pour la Communauté d'Agglomération toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits au budget 2019 au chapitre 68 « Dotation aux amortissements et aux provisions ».**

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/122 - Objet : Reprise sur provisions litiges

Monsieur le Président expose :

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges doivent couvrir les risques liés à des litiges et à des contentieux.

Dans ce cadre, il convient en fonction de l'évolution des dossiers soit de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être, soit d'en constituer de nouvelles.

La SCI MAHOUT a demandé l'annulation de la vente d'un ensemble immobilier à usage industriel situé 20 rue de l'industrie à Beauvois-en-Cambrésis.

La cour d'appel de DOUAI a condamné la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à payer les sommes suivantes :

- 180 000 € remboursement du prix de vente ;
- 14 246,34 € remboursements des frais d'établissement de l'acte de vente ;
- 44 636 € de remboursement des taxes foncières des années 2016 et 2017 ;
- 7 000 € au titre des frais engagé par la SCI MAHOUT.

Les entiers dépens du premier degré et d'appel.

Considérant que les sommes ont été mises en paiement le 29 janvier 2019,

Vu l'arrêt du 20 décembre 2018 de la cour d'appel de DOUAI condamnant la communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à payer les sommes susmentionnées,

Vu la délibération 2018/005 fixant le montant de la provision à 180 000 €,

Vu la délibération 2018/131 ajustant la provision à hauteur de 300 000 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la provision dans sa totalité à savoir 300 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/123 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Beauvois-en-Cambrésis

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Beauvois-en-Cambrésis, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Beauvois-en-Cambrésis souhaite mettre aux normes son foyer rural, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis ;

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
259 930 €	158 557 €	101 373 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Beauvois-en-Cambrésis en vue de participer au financement de la mise aux normes du foyer rural, à hauteur de 20 000 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/124 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Carnières

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Carnières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Carnières souhaite réaliser l'extension et la mise en sécurité de sa salle de sport, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué.

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
330 000 €	179 667 €	150 333 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Carnières en vue de participer au financement l'extension et la mise en sécurité de sa salle de sport, à hauteur de 20 000 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/125 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Cattenières

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Cattenières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Cattenières souhaite construire une salle polyvalente, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
1 098 667 €	524 166 €	574 501 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D’attribuer un fonds de concours à la commune de Cattenières en vue de participer au financement de la construction d’une salle polyvalente, à hauteur de 20 000 € ;**
- **Article 2 : D’autoriser le Président à signer la convention d’attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D’inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L’UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/126 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Caullery

Monsieur le Président expose :

La Communauté d’Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l’investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d’intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d’équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l’engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d’un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l’ordre de service ;
- Le solde lors de l’achèvement des travaux, sur présentation par la commune d’un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s’engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l’année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d’attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d’Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Caullery, comme l’une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Caullery souhaite réaliser des travaux d'aménagement de bâtiments et de réfection de toiture, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué.

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
38 676 €	11 176 €	27 500 €	13 750 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Caullery en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de bâtiments et de réfection de toiture, à hauteur de 13 750 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/127 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Quiévy

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;

- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Quiévy, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Quiévy souhaite réaliser l'aménagement et l'extension paysagère de son cimetière, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué.

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
309 209 €	141 855 €	167 354 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Quiévy en vue de participer au financement de l'aménagement et l'extension paysagère de son cimetière, à hauteur de 20 000 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/128 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Rejet-de-Beaulieu

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Rejet-de-Beaulieu, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Rejet-de-Beaulieu souhaite ouvrir une troisième classe, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
2 687 €	0 €	2 687 €	1 343 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Rejet-de-Beaulieu en vue de participer au financement de l'ouverture d'une troisième classe, à hauteur de 1 343 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/129 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint-Benin

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Saint-Benin, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Saint-Benin souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'entrée de village, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
164 256,50 €	0 €	164 256,50 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D’attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Benin en vue de participer au financement des travaux d’aménagement d’entrée de village, à hauteur de 20 000 € ;**
- **Article 2 : D’autoriser le Président à signer la convention d’attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D’inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L’UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/130 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Troisvilles

Monsieur le Président expose :

La Communauté d’Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l’investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d’intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d’équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l’engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d’un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l’ordre de service ;
- Le solde lors de l’achèvement des travaux, sur présentation par la commune d’un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s’engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l’année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d’attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d’Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Troisvilles, comme l’une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Troisvilles souhaite installer La Poste dans les locaux de la Mairie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d’Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l’ensemble des conditions requises pour l’attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué.

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
39 078 €	25 000 €	14 078 €	7 039 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Troisvilles en vue de participer au financement des travaux d'installation de La Poste dans les locaux de la Mairie, à hauteur de 7 039 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/131 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Mazinghien

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Mazinghien, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Mazinghien souhaite ouvrir une classe numérique, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
10 664 €	4 832 €	5 832 €	2 916 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Mazinghien en vue de participer au financement de l'ouverture d'une classe numérique, à hauteur de 2 916 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/132 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Montay

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Montay, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Montay souhaite mettre aux normes l'accessibilité de son cimetière, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
49 394 €	34 575 €	14 818 €	7 409 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Montay en vue de participer au financement de la mise aux normes de l'accessibilité de son cimetière, à hauteur de 7 409 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/133 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint-Souplet-Escaufourt

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Saint-Souplet Escaufourt, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Saint-Souplet Escaufourt souhaite installer un cabinet dentaire, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué.

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
7 440 €	0 €	7 440 €	3 720 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Souplet Escaufourt en vue de participer au financement de l'installation d'un cabinet dentaire, à hauteur de 3 720 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/134 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Avesnes-les-Aubert

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Avesnes-les-Aubert, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Avesnes-les-Aubert souhaite rénover une façade d'école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
25 898 €	0 €	25 898 €	12 949 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Avesnes-les-Aubert en vue de participer au financement de la rénovation d'une façade d'école, à hauteur de 12 949 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p align="center">DELIBERATION N°2019/135 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Marez</p>

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Marez, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Marez souhaite construire un groupe scolaire, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
1 772 575 €	1 029 030 €	743 545 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Marez en vue de participer au financement de la construction d'un groupe scolaire, à hauteur de 20 000 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/136 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Fontaine-au-Pire

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Fontaine-au-Pire, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Fontaine-au-Pire souhaite agrandir son restaurant scolaire, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué,

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
70 240 €	21 072 €	49 168 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Fontaine-au-Pire en vue de participer au financement de l'agrandissement de son restaurant scolaire, à hauteur de 20 000 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/137 - Objet : Attribution de fonds de concours à la Commune de Reumont

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant la Commune de Reumont, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Reumont souhaite rénover l'ancien logement de fonction de l'école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis,

Considérant que le projet susmentionné présente l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous indiqué.

Coût du projet	Subvention	Autofinancement	Montant du fonds de concours
7 308 €	0 €	7 308 €	3 654 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Article 1 : D'attribuer un fonds de concours à la commune de Reumont en vue de participer au financement de la rénovation de l'ancien logement de fonction de l'école, à hauteur de 3 654 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent ;**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/138 - Objet : Ouverture de crédits 61900/02

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°2019/040 fixant le montant des attributions de manière libre ;

Vu les délibérations des communes d'Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Carnières, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Dehéries, Élincourt, Estourmel, Fontaine, La Groise, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy, Malincourt, Marez, Maurois, Mazinghien, Montay, Neuville, Ors, Pommereuil, Quiévy, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Saint Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles, Villers-Outréaux approuvant le montant des attributions libres ;

Vu les délibérations des communes de Bévillers, Clary, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Walincourt-Selvigny souhaitant garder le montant des attributions de compensation 2018 ;

La non-recette pour la CA2C s'élève à 89 059 €.

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 par délibération 2019-033.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– Article 1 : D'ajuster les crédits suivants :

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'exploitation (€)	Recette d'exploitation (€)
14/739211	Attribution de compensation	- 516 107	
73/73211	Attribution de compensation		118 217
73/73223	FPIC		-787 120
73/7318	Rôle supplémentaire		152 796
		- 516 107	- 516 107

1 ABSTENTION : Pierre-Henri DUDANT

ADOPTE

DELIBERATION N°2019/139 - Objet : Ouverture de crédits 61917/02

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°2019/121 approuvant le montant de la provision à hauteur de 223 432,87 €,

Vu la délibération 2019/033 en date du 14 avril 2019 approuvant les budgets 2019,

Vu la délibération 2019/044 en date du 08 juillet 2019 Ajustant les crédits 2019,

Considérant que les crédits inscrits au 6816 s'élève à 57 000 €

Considérant que la section d'exploitation est en suréquilibre pour un montant de 69 239,52 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les crédits suivants :

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'exploitation (€)	Recette d'exploitation (€)
011/6042	Achat de prestation	- 50 000 €	
011/611	Service extérieur	+ 11 000€	
011/63512	Taxe foncière	- 116 000 €	
68/6811	Provision	+ 167 239,52 €	

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/140 - Objet : Ouverture de crédits anticipés en investissement

Monsieur le Président expose :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal devant intervenir avant le 15 avril 2020

Compte	Article - Libellé	BP 2020 + DM	Ouverture anticipée
2031	Frais d'études	58840	14 710
2041	SUBV. EQUIPEMENT ORG. PUBLICS	125000	31 250
2041412	Bâtiments et installations	65000	16 250
2041582	Bâtiments et installations	33000	8 250
204183	Projets infra intérêt national	771512	10 000
20421	Bien mobilier, matériel, étude	299852,64	74 963
20422	Bâtiments et installations	254300	63 575
2111	Terrains nus	167462	41 866
2128	Autres agencements et aménagem	1747,2	437
21318	Autres bâtiments publics	194246,34	48 562
2135	Installations générales, agenc	71716	17 929
2138	Autres constructions	300000	75 000
2152	Installations de voirie	3186	797
21532	Réseaux d'assainissement	28662,91	7 166
21534	Réseaux d'électrification	1561094,51	573 152
21538	Autres réseaux	16680	4 170
2158	Autres installations, matériel	138984,43	34 746
21721	Plantations d'arbres et d'arbu	20000	5 000
21735	Installations générales, agenc	268770	67 193
21751	Réseaux de voirie	200000	50 000
2181	Installations générales, agenc	2294,4	574
2182	Matériel de transport	156000	39 000
2183	Matériel de bureau et matériel	27886	6 972
2184	Mobilier	15000	3 750
2188	Autres immobilisations corpore	19873,56	4 968
2313	Constructions	1102061,81	275 514

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/141 - Objet : Attribution des subventions 2020

La présente délibération a pour objet de proposer un soutien aux associations et organismes des domaines listés ci-dessous pour l'exercice 2020

Monsieur Frédéric Bricout, vice-président aux finances propose :

	2019	Proposition 2020	
	Personnes âgées		Chapitre
Clic AVESNES	13 111,80 €	13 101,60 €	6574
CLIC Clary			6574
CLIC VALLEE HAUT ESCAUT			6574

*relais autonomie clic est Cambrésis

	Économie		Chapitre
PROMOTEX	5 000,00 €	5 000,00 €	6574
BGE	-	-	6574
WIMOOVE	13 000,00 €	13 000,00 €	6574
Groupement des UCAC	4 500,00 €	4 500,00 €	6574
	Tourisme		Chapitre
Office du tourisme Caudry (Caudry Ma Passion)	1 000,00 €	1 000,00 €	6574
Office du Tourisme Le cateau	1 000,00 €	1 000,00 €	6574
Office du Tourisme Cambrésis	113 712,00 €	113 712,00 €	6574
	Divers		Chapitre
SDA	49 500,00 €	49500 €	6574

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les montants d'autorisation d'engagement nécessaires sur le budget 2020 sur les chapitres budgétaires correspondants à savoir 6574.

Le versement aura lieu de la manière suivante :

- 50% sur le premier trimestre et 50% troisième trimestre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/142 - Objet : Fixation des attributions de compensation pour l'exercice budgétaire 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, dont l'article 1609 nonies C, V,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est un EPCI à FPU, et qu'elle reverse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Considérant que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensations qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressés,

Considérant que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 décembre 2019, évaluant les charges transférées pour l'exercice budgétaire 2020,

Considérant que la CLECT a évalué les charges suivantes :

- *Correction des charges d'éclairage public nocturne : actualisation des montants prélevés en année pleine sur la base des consommations 2017. Les économies générées par l'installation des LED reviennent à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;*
- *Reversement de l'IFER Éolien*
- *Réintégration de la part investissement Éclairage Public ;*
- *Transfert de la compétence GEPU.*

Considérant le débat mené lors de la CLECT notamment sur l'actualisation des charges d'éclairage public « nocturne »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le président à transmettre le montant des attributions de compensation à l'ensemble des communes membres intéressées**

M. Daniel FIEVET estime que les communes qui n'ont pas signé le pacte financier sont lésées sur la répartition du reversement de l'IFER.

M. Pierre-Henri DUDANT souhaite expliquer son vote. Selon lui, la CLECT existe uniquement pour les transferts de charges et non pour la répartition de produits.

	AC 2019	Réintégration EP Investissement	reversement IFER	Eclairage nocturne 2019/2020	Transfert de la compétence GEPU	AC 2020
AVESNES-LES-AUBERT	224 244	0	658	-3 393	0	221 509
BAZUEL	26 671	4 806	658		-11 571	20 564
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	9 631	7 459	658		-9 639	8 109
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	409 696	1 510	658		-44 394	367 471
BERTRY	302 854	1 253	658		-47 691	257 074
BETHENCOURT	98 230	13 015	658		-16 338	95 565
BEVILLERS	18 967	519	0	-316	-11 676	7 494
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	-9 806	2 324	658		-1 764	-8 588
BRIASTRE	61 449	517	658		-15 771	46 853
BUSIGNY	325 631	12 725	54 504		-53 466	339 394
CARNIERES	36 249	3 943	658	-618	-23 163	17 069
CATEAU-CAMBRESIS	1 916 597	0	658	-85 553	-151 053	1 680 649
CATILLON-SUR-SAMBRE	28 494	164	658		-17 598	11 718
CATTENIERES	211 179	0	658		-14 448	197 389
CAUDRY	8 980 315	37 220	658	-15 738	-316 680	8 685 775
CAULLERY	195 454	0	658		-1 886	194 226
CLARY	107 401	1 163	0		-24 339	84 225
DEHERIES	859	183	658		-189	1 511
ELINCOURT	5 686	0	658		-5 410	934
ESTOURMEL	-11 470	8 104	658	-407	-9 828	-12 943
FONTAINE-AU-PIRE	17 203	11 669	658	-640	-9 656	19 234
GROISE	-8 845	0	658		-10 521	-18 708
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	-4 596	1 028	658		-4 410	-7 320
HONNECHY	55 855	420	658		-2 297	54 636
INCHY	89 421	390	658		-15 519	74 950
LIGNY-EN-CAMBRESIS	320 005	4 332	0		-40 572	283 764
MALINCOURT	26 542	0	658		-4 168	23 032
MARETZ	37 273	2 666	658		-31 101	9 496
MAUROIS	11 101	0	658		-3 360	8 399
MAZINGHIEN	-5 742	0	658		-6 552	-11 636
MONTAY	11 722	214	658		-6 825	5 769
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	146 122	804	0		-12 159	134 767
NEUVILLY	-23 658	410	658		-23 709	-46 299
ORS	103 264	0	658		-14 154	89 768
POMMEREUIL	749	21 911	658		-16 422	6 896
QUIEY	99 543	14 687	658		-37 590	77 298
REJET-DE-BEAULIEU	-7 647	2 024	658		-5 733	-10 698
REUMONT	-8 888	969	658		-7 980	-15 241
SAINT-AUBERT	1 181	9 778	658		-33 306	-21 689
SAINT-BENIN	11 339	0	658		-7 182	4 815
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	17 881	12 879	22 483		0	53 243
SAINT-SOUPLET	-15 741	0	658		-26 397	-41 480
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	-21 823	0	658	-521	-19 068	-40 754
TROISVILLES	57 618	7 658	658		-17 703	48 231
VILLERS-OUTREAU	432 144	0	658		-44 268	388 534
WALINCOURT-SELVIGNY	189 159	4 505	0		-45 171	148 493
TOTAL	14 469 515	191 250	102 649	-107 186	-1 222 727	13 433 500

1 CONTRE : Pierre-Henri DUDANT

5 ABSTENTIONS : Jean-Félix MACAREZ, Christian PECQUEUX, Pascal FOULON, Janine TOURAINNE ayant donné procuration à Pascal FOULON, Laurent COULON

ADOPTE

DELIBERATION N°2019/143 - Objet : Retrait de la délibération n°2019/092 et approbation des statuts de la régie intercommunale « Eau », « Assainissement » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » des Communes de Fontaine-au-Pire et Malincourt entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que par délibération du 18 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une régie intercommunale des eaux composée des communes de Fontaine-au-Pire et Malincourt ; régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Président indique que les services de la sous-Préfecture ont émis certaines remarques sur le projet initial des statuts, de ce fait des modifications ont été apportées aux statuts initiaux.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6ème chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Vu la délibération de la commune de Fontaine-au-Pire du 22 mai 2019 sollicitant la création d'une régie intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Malincourt du 17 juin 2019 sollicitant la création d'une régie intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 07 octobre 2019, conformément à l'article L1413-1 du CGCT,

Vu le projet de statuts de la régie intercommunale des eaux des Communes de Fontaine-au-Pire et de Malincourt, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De retirer la délibération n°2019/092 du 18 octobre 2019 ;**
- **D'approuver la création d'une régie intercommunale des eaux composée des communes de Fontaine-au-Pire et Malincourt, qui sera dotée de la personnalité morale et de l'autonomie**

financière (régie personnalisée) selon les statuts annexés à la présente délibération entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

- De désigner le conseil d'administration et le directeur de la régie intercommunale, comme indiqué dans la liste ci-jointe ;
- De préciser que l'exécution de la présente délibération interviendra au 1^{er} janvier 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/144 - Objet : Approbation de la révision du zonage d'assainissement des Communes de Fontaine-au-Pire et Malincourt

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision de zonage d'assainissement des eaux usées et la carte des zones d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Fontaine-au-Pire et de la commune de Malincourt, telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/145 - Objet : Approbation des règlements de la régie intercommunale « Eau » et « Assainissement » de Fontaine-au-Pire et Malincourt à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'organiser les relations entre la Régie Intercommunale des Communes de Fontaine-au-Pire et Malincourt avec ses usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu la délibération 2019/092 actant la création d'une régie intercommunale eau et assainissement par la commune de Fontaine-au-Pire et la commune de Malincourt,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour les services concernés :

- Règlement EAU POTABLE ;
- Règlement ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;
- Règlement ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, et de l'assainissement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les règlements intérieurs joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/146 - Objet : Création des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis par suite des transferts des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient dès lors de créer les budgets annexes au budget général retraçant les opérations relatives aux dites compétences ;

L'ensemble des budgets annexes suivants seront régis par la comptabilité M49.

La création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Eau, assujetti à la TVA.

Création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Assainissement, assujetti à la TVA.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création des budgets annexes suivants en comptabilité M49 :**
- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Eau, assujetti à la TVA**
- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un budget annexe Assainissement, assujetti à la TVA**
- De dire que toutes les dépenses relatives à ces services seront inscrites au budget 2020 des différents budgets annexes précités à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

1 CONTRE : Pierre-Henri DUDANT

ADOPTE

**DELIBERATION N°2019/147 - Objet : Approbation des budgets annexes primitifs 2020 « Eau »
et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020**

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, dont ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- **Article 1 : d'adopter dans l'ensemble le budget primitif 2020 « eau » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Fonctionnement dépenses	89 515 €
Remboursement emprunt 66	18 835 €
Virement à la section d'investissement 023	60 680 €
Charge à caractère général 011	10 000 €
Fonctionnement recettes	
Redevances perçues	89 515 €

- **Article 2 : d'adopter dans l'ensemble des budgets primitifs 2020 « assainissement » comme suit :**

Investissement dépenses	
Remboursement emprunt 16	60 680 €
Travaux	380 000 €
Investissement recettes	
Virement de la section de fonctionnement 021	60 680 €
Emprunt	380 000 €

Fonctionnement dépenses	55 365 €
Remboursement emprunt 66	12 065 €
Virement à la section d'investissement 023	33 300 €
Charge à caractère général	10 000 €
Fonctionnement recettes	
Redevances perçues	55 365 €

Investissement dépenses	
Remboursement emprunt 16	33 300 €
Investissement recettes	33 300 €
Virement de la section de fonctionnement 021	33 300 €

1 CONTRE : Pierre-Henri DUDANT

ADOPTE

DELIBERATION N°2019/148 - Objet : Fixation des tarifs « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

À compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Si la plupart des communes avaient transféré ces compétences certaines les gèraient encore directement, via des régies communales.

Il convient donc de fixer les tarifs applicables au 01 janvier 2020 pour les communes suivantes :

➤ **Commune de Bertry :**

- Assainissement : 1,29 €HT/m³ + 36,24 €HT/an partie fixe
- Eau : 0,701€HT/m³ + 19.905 €HT/an

➤ **Commune de Béthencourt :**

- Assainissement : 1,80 €HT/m³

➤ **Commune de Boussières-en-Cambrésis :**

- Assainissement 1,05 €HT/m³
- Eau : 0,95 €HT/m³ + 69,00 €HT/an

➤ **Commune de Saint-Benin :**

- Eau particulier : 0,95 €HT/m³ + 9,00 €HT/an
- Eau agriculteur 0.65 € HT/m³ + 9,00 € HT/an
- Assainissement : 1,65 €HT/m³ (partie fixe = 0)
- Gratuit pour les non raccordables : 8 rue Gambetta, 5 rue Guynemer, 53,55,56 et 57 rue Pasteur, Pont à capelle, 19 bis, 21 et 23 Faubourg des Alliés
- Pour les agriculteurs ne possédant pas de compteur propre à l'habitation un forfait de 30m³ par personne.

➤ **Commune de Busigny :**

- Taxe intercommunale eau : 0,25 €HT/m³
- Assainissement : 1,55 €HT/m³ (partie

➤ **Commune de Clary :**

- Taxe intercommunale eau : 0.25 € HT/m³ (à confirmer selon DSP/reprise de l'excédent dans le pacte de transfert)
- Assainissement : 0.71€ HT/m³

➤ **Communes de Honnechy et Maurois :**

- Taxe intercommunale eau : 0.25 € HT/m³ (à confirmer selon DSP, et reprise de l'excédent dans le pacte de transfert)

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants des taxes intercommunales en sus des redevances reversées à l'agence de l'eau conformément à la proposition ci-dessus indiquée à compter du 1^{er} janvier 2020.

1 ABSTENTION : Pierre-Henri DUDANT

ADOPTE

DELIBERATION N°2019/149 - Objet : Fixation des tarifs « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la régie intercommunale

Monsieur le Président expose :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la commune de Fontaine-au-Pire et de la commune de Malincourt seront gérées en régie intercommunale.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2020 pour la régie intercommunale :

		Proposition 2020
Distribution de l'eau	Abonnement Eau part fixe pour un semestre	15 €
	Prix de l'eau : part variable	1,30 € / m3
Collecte et traitement des eaux usées	Abonnement Assainissement collectif part fixe pour un semestre	30 €
	Prix du traitement de l'eau: part variable	1,40 € / m3
<i>Lutte contre la pollution (redevance reversée à l'agence de l'eau)</i>		0.350/m3
<i>Taxe prélèvement nappe (redevance reversée à l'agence de l'eau)</i>		0.03623/m3
<i>Taxe Red. Modernisation réseaux (redevance reversée à l'agence de l'eau)</i>		0.210/m3

**TARIFS DES PRESTATIONS FACTUREES AUX ABONNEES
DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

PRESTATIONS USUELLES	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Frais d'accès au service	33,00 €
Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives	33,00 €
Frais de fermeture d'un branchement	33,00 €
Frais d'ouverture d'un branchement	33,00 €
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact	192,72 €
Remplacement de compteur de 15 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	168,98 €
Remplacement de compteur de 20 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	193,33 €
Remplacement de compteur de 30 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	267,81 €
Remplacement de compteur de 40 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	453,96 €
Remplacement de compteur de 60 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	601,47 €
CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES (RESSOURCES PRIVEES DE TYPE FORAGES, PUIITS, ETC)	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Contrôle de conformité des installations intérieures – Visite	165,00 €
Contrôle de conformité des installations intérieures – Contre visite	47,52 €
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Réalisation des branchements neufs	Sur devis.

TARIFS DES PRESTATIONS FACTURÉES AUX ABONNÉS
DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESTATIONS USUELLES	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (en semaine)	156,08 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (samedi ou nuit)	273,14 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (dimanche ou jour férié)	312,16 €
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS	
Réalisation des branchements neufs à la demande de l'abonné	Sur devis.

TARIFS DES CONTROLES DANS LE CADRE DU S.P.A.N.C.

Nature des prestations	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Contrôle <u>initial</u> de l'installation existante	145 €
Contrôle de conception et d'implantation	58 € (1)
Contrôle de bonne exécution des travaux (2 visites prévues)	117 €
Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité – La visite supplémentaire, si nécessaire	58 €
Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif	108 €
Contrôle par enquête sur les installations d'assainissement collectif (s'il s'avère que le bâtiment est raccordé complètement ou partiellement au réseau public)	145 €
Contre visite de contrôle sur une installation d'assainissement collectif (suite d'une visite initiale pour lever la non-conformité)	67 €

- 1) Cette rémunération couvre l'étude technique du projet, sur l'analyse du dossier présenté ainsi que l'émission de l'avis technique sur la filière proposée, préalablement à la décision. En l'absence des justificatifs techniques (note de calcul pour les installations d'habitation individuelle, notamment), la rémunération sera majorée de 58 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/150 - Objet : Opération liée au transfert des compétences obligatoires « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Le 1er janvier 2020, le transfert effectif de la compétence « eau » et « assainissement » à la CA2C entraîne obligatoirement le transfert du personnel ; des contrats ; des emprunts ; des conventions diverses composant l'ensemble du passif et de l'actif liés aux services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la mise à disposition des bien nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6ème chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les pactes de transfert entre les communes membres exerçant les compétences susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/151 - Objet : Demande d'adhésion au SIDEN-SIAN au titre des compétences obligatoires « eau », « assainissement », « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

À compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Après concertation avec les communes de :

- Bertry (eau et assainissement),
- Béthencourt (assainissement)
- Boussières-en-Cambrésis (eau et assainissement)
- Saint-Benin (eau et assainissement)
- Clary (assainissement)
- Busigny (eau, assainissement)

Le SIDEN-SIAN exercera en lieu et place de la CA2C les compétences concernées à compter de la validation par arrêté préfectoral

Monsieur le Président indique qu'à ce jour n'ayant reçu aucun éléments écrit des communes de Clary, Honnechy, Maurois concernant les contrats de délégation de service eau. Propose : Le transfert de la compétence eau au SIDEN-SIAN

*Considérant que les communes de **Bertry, Boussières-en-Cambrésis, Saint-Benin** assurent en qualité de communes compétentes, l'exercice des **compétences eau et assainissement**, par le biais d'une **régie communal**.*

*Considérant que les communes de **Clary, Béthencourt, Busigny** assurent en qualité de communes compétentes, l'exercice de la compétence **assainissement**, par le biais d'une **régie communale**.*

*Considérant que les Communes de **Clary, Honnechy, Maurois, Busigny** assure, en qualité de Communes compétentes, l'exercice **de la compétence Eau**, par le biais de contrats de **DSP**,*

Considérant que les autres communes du territoire ont délégué les compétences « eau » et « assainissement » au SIDEN-SIAN, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération se substituera aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6ème chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à demander l'adhésion au SIDEN-SIAN au titre des compétences obligatoires « eau », « assainissement », et « gestion des Eaux Pluviales Urbaine » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt après le 1^{er} janvier 2020, et ce, conformément aux modalités suivantes

- **Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la CA2C les compétences « eau », « assainissement », et « gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt à compter du 01 janvier 2020**
- **Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs aux compétences ainsi transférées.**
- **La CA2C prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;**

- La CA2C prend acte qu'aucun agent n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert des compétences précitées
- La CA2C accepte que les contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la CA2C d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2019/152 - Objet : Approbation de la convention de gestion des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) et le SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

Considérant que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services publics de l'eau et l'assainissement et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de ceux-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur l'expérience de gestion du syndicat intercommunal de distribution d'eau du nord (SIDEN) - syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion des services publics d'eau potable, de Gestion des Eaux pluviales urbaines et d'Assainissement sur le territoire de la CA2C, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien des services en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion de ces services.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5216-7-1 CGCT, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un syndicat intercommunal.

Considérant que cette convention de coopération, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, ainsi que par le code de la commande publique transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence, ni publicité préalable.

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération au SIDEN-SIAN, d'une partie de la gestion

services de l'Eau, de l'Assainissement, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de gestion des services d'Eau, d'Assainissement et de gestion des Eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au SIDEN-SIAN pour l'ensemble de son territoire, hors communes de Malincourt et Fontaine-Au-Pire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2020.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/153 - Objet : Participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au co-financement d'un poste de chargé de mission d'animation du Territoire d'Industrie du Hainaut

Monsieur le Président expose :

En mai 2019, afin de répondre à la demande d'entreprises du territoire, la CA2C intégrait le Territoire d'Industrie du Hainaut-Douaisis.

Le programme Territoires d'Industrie initié par l'État, animé par la Région Hauts de France et piloté par les acteurs locaux consiste à identifier, soutenir et accélérer les initiatives locales favorables au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu à Douai chez Indelec le 7 novembre 2019, les six EPCI du Territoire d'Industrie du Hainaut-Douaisis (CAPH-CAVM-CAC-CA2C-CAMVS-CAD) ont présenté leurs premiers projets d'initiative locale.

En ce qui concerne la CA2C, ont d'ores et déjà été présentés ; « la création de la zone d'activité des quatre vaux à Le Cateau Cambrésis » ainsi que « le soutien à la transformation de l'industrie textile ».

Lors de ce même comité, l'État a proposé aux collectivités de co-financer un poste d'animateur du dispositif afin d'accompagner l'accélération des dossiers qui seront soutenus dans le cadre de Territoire d'Industrie.

Cette opportunité est une occasion de mettre en place une ingénierie de projets partagée et mobilisée sur les enjeux de l'industrie pour nos territoires et nos entreprises.

La CCI Grand Hainaut Hauts-de-France a proposé à l'État de faciliter la mise en œuvre de cette ingénierie en portant cette mission.

Dans ce cadre la CCI propose aux collectivités partenaires de notre Territoire d'Industrie d'assurer le portage administratif et technique du recrutement à venir et à mettre à disposition l'animateur recruté pour accompagner les projets identifiés dans le cadre de Territoire d'Industrie pour l'ensemble des collectivités locales.

Cette Initiative sera financée par l'État à hauteur de 40 k € par an sur deux ans. Le reste à charge pour chaque agglomération concernée sera de 10 k€ par an maximum selon le niveau de rémunération engagé.

La CCI assurera les moyens techniques et mettra des locaux et moyens opérationnels à disposition pour assurer cette mission.

L'animation sera co-pilotée par les agglomérations partenaires selon des modalités définies collégialement. C'est une occasion unique de montrer que notre Territoire d'Industrie peut être réactif pour déployer des moyens techniques dédiés au pilotage des actions pour une plus grande efficacité et une plus forte mobilisation de moyens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter le principe de co-financement par la CA2C du poste d'animateur du Territoire d'Industrie du Hainaut dans la limite d'une participation maximale de 8 000 euros ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ad hoc ainsi que tous les documents administratifs, comptables ou juridiques y afférents ;**
- **De prévoir les crédits au budget.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2019/154 - Objet : Ouverture de crédits 61900/03

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération 2018/128 autorisant la signature d'un protocole d'accord entre la CA2C et la SAFER visant à régler le litige sur la convention de projet foncier en date du 03 septembre 2009.

Considérant les termes du protocole d'accord transactionnel prévoyant un paiement d'indemnités à la SAFER de -27 000 €, une régularisation des frais de gestion 2009 à 2018 de -21 818,16 €, un remboursement du préfinancement par la SAFER +116 397,19 € ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 par délibération 2019/033,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– Article 2 : d'ajuster les crédits suivants :

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'exploitation (€)	Recette d'exploitation (€)
67/6718	Charges exceptionnelles	+ 50 000	
023	Virement à la section d'investissement	- 50 000	

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'investissement (€)	Recette d'investissement (€)
21/211	Terrains		+ 50 000
021	Virement de la section de fonctionnement		- 50 000

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/155 - Objet : Ouverture de crédits 61900/04

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération 2018/134 acceptant la cession de la nue-propiété à Madame HEGO,

Vu l'acte de vente signé le 04 octobre 2019 entre la CA2C et Madame HEGO,

Vu la délibération n°2018/010 acceptant les principes d'échanges,

Vu l'acte d'échange multilatéral d'immeubles ruraux signé le 03 octobre 2019

Considérant les engagements en investissement non prévu au budget (annexe projection au 25 novembre 2019) ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 par délibération 2019-033.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– Article 3 : d'ajuster les crédits suivants :

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'investissement (€)	Recette d'investissement (€)
024	Terrains vente terrain		+ 1 049 102
024	Échange Terrain		+ 167 462
21/2111	Terrain	+ 167 462	
1318	Subvention		- 475 000
1328	Autres Subvention		- 276 598
2135	Aménagement intérieur	+ 71 716	
2158	Acquisition bras faucheur	+ 100 788	
2041	Fond de concours ZA Béthencourt	125 000	
2313	Correction imputation	- 268 770	
21735	Correction imputation	+ 268 770	
		+ 464 966	+ 464 966

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/156 - Objet : Ouverture de crédits 61900/05

Monsieur le Président expose :

Vu le montant des dégrèvements de la taxe GEMAPI

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 par délibération 2019/033,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– Article 4 : d'ajuster les crédits suivants :

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'exploitation (€)	Recette d'exploitation (€)
14/7391178	Restitution au titre de dégrèvement	+ 5000 €	
73/7318	Rôle supplémentaire		+ 5000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/157 - Objet : Ouverture de crédits 61900/06

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération 2015/101 actant les clefs de répartitions de l'IFER

Considérant le versement de l'IFER EOLIEN sur l'exercice 2019 pour un montant de 179 636,10 €

Considérant que la somme de 102 649,20 € doit être reversé aux communes.

Considérant que le versement sera effectué sur 2020 par le biais des Attribution de compensation.

Il est nécessaire d'ouvrir une provision au budget 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– **Article 5 : d'ajuster les crédits suivants :**

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'exploitation (€)	Recette d'exploitation (€)
6812	Provision	+ 102 649,20 €	
7318	Rôle supplémentaire		+ 102 649,20

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2019/158- Objet : Ouverture de crédits 61900/07

Monsieur le Président expose :

Suite aux mouvements d'entreprises au sein du pôle, il convient de procéder au remboursement des cautions perçues.

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 par délibération 2019/033

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– **Article 5 : d'ajuster les crédits suivants :**

Chapitre compte	Libellé	Dépense d'investissement (€)	Recette d'investissement (€)
16/165	Dépôt et cautionnement	+ 873 €	
16/165	Dépôt et cautionnement		+ 873 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis,
Conseiller Régional Délégué,


Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis
Serge SIMEON

